



Conseil de Communauté

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00027

Rapport n°16 - Mise à jour des dispositifs d'aide aux entreprises : fonds d'intervention économique (FIE) et fonds d'aide à l'investissement matériel

Mise à jour des dispositifs d'aide aux entreprises : fonds d'intervention économique (FIE) et fonds d'aide à l'investissement matériel

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	17/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le rapport a pour objet la mise à jour des dispositifs d'aide économique de GBM en faveur de l'immobilier d'entreprise et des investissements matériels.

Il s'agit de prendre en compte l'évolution des règlements européens en matière d'aide d'Etat encadrant les taux d'intervention maximum autorisés aux Etats.

1. Contexte

La loi Notre de 2015 a donné aux seuls EPCI la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise. Elle laisse cependant la possibilité à d'autres collectivités locales, notamment aux Régions, la possibilité d'intervenir sur ce champ à condition d'y être autorisé par voie de convention par l'EPCI et d'intervenir en complément de celui-ci.

GBM dispose de son propre dispositif d'intervention économique, le Fonds d'Intervention Economique (FIE), sur lequel il s'appuie pour favoriser le développement économique sur son territoire.

En parallèle, GBM est autorisé par la Région pour intervenir en matière d'aide à l'investissement matériel des entreprises industrielles en complément de sa propre et préalable intervention.

2. Mises à jour

Fonds d'intervention économique (FIE)

Depuis sa dernière mise à jour en 2023, le FIE se limite à soutenir les projets de réhabilitation, de démolition / reconstruction, d'agrandissement, d'élévation ou d'extension sur site des activités industrielles, artisanales productives et logistiques.

Une grille de notation permet de définir le montant de la subvention en faveur du projet plafonnée à 100 000 €.

Le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME et courant jusqu'à fin 2026 stipule que les collectivités locales et leurs groupements sont invités à accorder des aides en faveur des PME sur la base du présent régime d'aides cadre exempté.

Le présent rapport a pour objectif la mise à jour de la fiche de procédure FIE (annexe 1 au rapport) tenant compte de ce régime d'aide d'Etat. Elle n'impacte pas les modalités adoptées en 2023 par GBM.

Aide à l'investissement matériel

De la même façon, la fiche de procédure (annexe 2 au rapport) encadrant l'attribution des aides à l'investissement matériel est dépendante du RGE N° SA.111728 et du règlement d'intervention régional 40.01.

Il s'agit donc de mettre à jour cette fiche en indiquant précisément les taux d'intervention différenciés entre les TPE et les PME mais également les 5% supplémentaires accordés aux entreprises sises dans une commune concernée par les aides à finalité régionale. La liste des communes de GBM concernées par le zonage AFR est indiquée dans les fiches de procédures jointes au rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la mise à jour des 2 fiches de procédure relatives au fonds d'intervention économique et au fonds d'aide à l'investissement matériel jointes en annexe 1 et 2 au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

A black ink signature, appearing to be 'Gilbert GAVIGNET', written in a cursive style.

Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,

A blue ink signature, appearing to be 'Anne VIGNOT', written in a cursive style.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1

	FIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER
Règlements Européens	Dispositif d'aide pris en application du RCE relatif aux aides aux PME n°SA.111728 Adopté sur la base du RGEC n°651/2014 dernièrement modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023
CGCT	Articles L1511-1-1 à L1511-8 et R.1511-1 et suivants relatifs aux aides accordées aux entreprises
Période d'application	A partir du 01/01/2025
Projets éligibles	Entreprises du secteur industriel, artisanal productif et transport/logistique Réhabilitation, démolition/reconstruction, agrandissement, élévation, extension sur site Les constructions nouvelles sont exclues du dispositif
Exclusions	Commerce de toute forme, Hôtellerie et restauration Programme tertiaire Entreprises de + de 250 salariés Associations n'exerçant pas une activité majoritairement industrielle ou artisanale
Modes de calcul de la subvention FIE	Notation sur les critères suivants : 1 point = 10 000 € Performance énergétique : - Travail sur les aspects combinés énergie, isolation (murs/toit), changement des ouvrants : note entre 1 et 3 points en fonction du nombre de postes travaillés - Projet hautement performant et/ou sur un label énergétique qualitatif : 4 points - Utilisation de matériaux biosourcés : 1 point - Origine locale des matériaux : 1 point - Installation impérative de dispositifs ENR : 1 point - Installation de matériaux perméables pour les surfaces de stationnement et de circulations douces : 1 point - Mise en place de système de réutilisation d'eau de pluie : 1 point (minimum 5000 litres) - Densification ou végétalisation importante : 1 point Plafond maximum : 100 000 € soit le maximum des 10 points dans la limite des crédits disponibles ET 10%/20% du coût éligible total du projet (PME/TPE) + 5% dans les communes zonées AFR (liste des communes ci-après) Les entreprises bénéficiaires d'un FIE depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 5 000€.
Conditions économiques et sociales	Maintien de l'activité et des emplois sur place pendant 5 ans Le versement à une société de portage immobilier est possible (par exemple SEM, SCI, Crédit bailleur, holding...)
Assiette des dépenses éligibles	Coût de l'opération globale HTVA hors impôts, taxes et frais de notaire
Taux d'intervention maximum au regard des règlements européens	Petite entreprise : 20% de l'assiette éligible Moyenne entreprise : 10% de l'assiette éligible + 5% dans les communes zonées AFR Listes des communes couvertes par le zonage des aides à finalité régionale (AFR) : Les Auxons, Pouilley les Vignes, Champvans les moulins, Champagny, Chemaudin et Vaux, Pouilley Français, Dannemarie sur Crête, St Vit, Osselle Routelle, Byans sur Doubs
Versement de la subvention	Versement de 40 % de la subvention sur la base des devis de travaux et du projet de travaux (calendrier) Versement du solde de la subvention sur présentation du PV de livraison des travaux, des factures de travaux et de la certification énergétique

Annexe 2

		AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL
Date de création		2017
Bases Réglementaires	Règlements Européens	Dispositif d'aide pris en application du RCE relatif aux aides aux PME n°SA.111728 adopté sur la base du RGE n°651/2014 dernièrement modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023
	Code Général des Collectivités Territoriales	Articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises
	Délibérations GBM	Portant sur la mise à jour du dispositif le 29/01/2026
Modalités d'intervention	Projets éligibles	Projets soutenus par la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du règlement d'intervention 40.01
	Modes de calcul de l'aide	TPE : subvention égale à 20% de l'assiette éligible plafonnée à 30 000€ PME : subvention égale à 10% de l'assiette éligible plafonnée à 30 000€ +5% dans les communes zonées AFR (aide à finalité régionale) : Les Auxons, Pouilley les Vignes, Champvans les moulins, Champagny, Chemaudin et Vaux, Pouilley Français, Dannemarie sur Crête, St Vit, Osselle Routelle, Byans sur Doubs
	Opérations subventionnables	Projets d'investissement matériel soutenus dans le cadre du règlement d'intervention régional 40,01
	Bénéficiaires	Entreprises au sens de la définition de l'Union européenne <u>Définitions :</u> PME : constituée de moins de 250 personnes, enregistre un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros et un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros TPE : constituée de moins de 50 personnes et a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 10 millions d'euros
	Conditions	Maintien de l'activité et des emplois sur place pendant 3 ans